



Réparation intégrale suite accident de la circulation

Par **emson**, le **20/01/2014** à **16:58**

Bonjour. En sept dernier nous avons eu un accident de la circulation sans aucune responsabilité de notre part. Le conducteur qui nous a percuté roulait en contre-sens et en état d'ébriété. Après déclaration auprès de notre assureur, un expert a estimé les réparations de notre véhicule à 11000€ et nous a proposé une indemnisation en perte totale de 2900€. Nous avons contesté cette indemnisation en demandant la réparation intégrale du préjudice subit (comme le prévoit la loi en application des articles 1382 et suivants du code civil) et confié notre dossier à notre protection juridique. Celle-ci a nommé un autre expert qui a lui estimé la valeur de remplacement de notre véhicule à 4000 € + des frais annexes dus au préjudice (réparations que nous venions juste de faire sur ce véhicule, frais d'une nouvelle carte grise, plaque immatriculation, remboursement anticipé de prêt, etc) Soit un total de 5065€. Le 1er expert n'a pas suivi la position du 2ème expert et nous en sommes là aujourd'hui. Que doit-on faire maintenant? Demander un tiers expert? et qui doit le nommer. Aller en justice? et auprès de quelle cour. Quels sont réellement nos droits en réparation intégrale et auprès de qui les réclamer, rn Merci de vos conseils avertis.

Par **chaber**, le **20/01/2014** à **17:13**

bonjour[citation]un expert a estimé les réparations de notre véhicule à 11000€ et nous a proposé une indemnisation en perte totale de 2900€[/citation]rn[citation]Nous avons contesté cette indemnisation en demandant la réparation intégrale du préjudice subit (comme le prévoit la loi en application des articles 1382 et suivants du code civil) et confié notre dossier à notre protection juridique[/citation]Il ne faut pas rêver la réparation intégrale ne sera pas prise en

charge. rnrnLa cour de cassation a confirmé à maintes reprises qu'il est dû la valeur de remplacement et les frais inhérents à l'accident.rnl'expert de votre protection juridique n'a d'ailleurs retenu que 4000€rn[citation]Le 1er expert n'a pas suivi la position du 2ème expert et nous en somme là aujourd'hui. Que doit-on faire maintenant? Demander un tiers expert? et qui doit le nommer.[/citation]les 2 experts n'étant pas d'accord, un expert indépendant peut être saisi à frais partagés à 50% et les deux parties devront se soumettre aux conclusions de cet arbitrage.rnrnSi vous ne voulez pas opter pour cette solution, il faudra aller en justice (lire vos conditions générales), mais je doute fort que votre protection juridique vous suive sur ce terrain et accepte un tiers expert.

Par **emson**, le **20/01/2014** à **17:44**

Bonjour merci de votre réponse.rnMais le 2ème expert n'a pas retenu que 4000€.rnIl a estimé la valeur de remplacement de notre véhicule à 4000€ + 1065€ de frais inhérents à l'accident. Le 1er expert lui avait estimé la valeur du véhicule à 2900€ et avait omis les frais inhérents.rnNous ne demandons que la valeur réelle du préjudice subi à sa juste valeur (valeur de remplacement et frais inhérents) comme vous le précisez retenu des cours de cassation.rnrnPour le tiers expert, nous sommes d'accord pour qu'il soit saisi. Mais qui doit en faire la demande? rnVous me dites que ses frais seront partagés à 50%. Mais par qui? Car si nous devons en prendre 50% à notre charge, alors ces frais devraient se rajouter aux frais inhérents?rnMerci de votre réponse rnCordialement

Par **chaber**, le **20/01/2014** à **19:33**

bonjourrnrnpuisque vous avez fait intervenir votre protection juridique, il faut vous en rapprocher pour une éventuelle prise en chargernrnSi l'assureur vous fait une proposition, vérifiez bien qu'il s'agit d'un expert **indépendant**rnrnSinon, vous lui proposez un ou deux experts **indépendants** que vous pourrez trouver sur internet en demandant dans votre moteur de recherche expert indépendant dans votre secteur. Pour info, ils sont peu nombreux